

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 727

présenté par  
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. de Rugy et M. Mamère

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« 1°*bis* Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les associations représentatives de locataires sont associées à la définition de chacune des phases relatives à la préparation de la convention. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les associations qui représentent les locataires doivent être associées à l'élaboration des conventions d'utilité sociale.